Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des assurances agricoles du Québec

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie des assurances agricoles
du Québec

Cette édition a été produite par
les Publications du Québec

Dépôt légal 2e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-0-8894-1
ISSN: 0714-3249

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président et directeur général,

Michel R. Saint-Pierre

Table des matières

Chapitre I

Structure et fonctionnement 9

1. Mandats, statut et pouvoirs 9
2. Organisation et ressources humaines 9

Chapitre II

L'assurance-récolte 11

1. Description sommaire des plans 11
2. Modifications apportées aux plans 11
3. Sommaire agro-climatique 11
4. Dommages et indemnités 11
5. Situation financière 12

Chapitre III

L'assurance-stabilisation des revenus agricoles 13

1. Description sommaire des plans 13
2. Modifications apportées aux plans 13
3. Sommaire agro-économique 13
4. Pertes de revenus et compensations 14
5. Situation financière 14

Chapitre IV

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1986 15

1. Rapport du vérificateur 15
2. États financiers des fonds d'assurance 16

   Bilan 16

   Déficit 16

   Revenus et dépenses: 17

   — Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 17

   — Fonds d'assurance-récolte 17

   Notes complémentaires 20
3. Renseignements supplémentaires 23

   — Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 23

   — Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte 23

Annexe I

Variation des effectifs pour la période 1981-1982 à 1986-1987 25

Annexe II

Liste des plans d'assurance-récolte en vigueur au 31 mars 1986 26

Annexe III

Liste des plans d'assurance-stabilisation en vigueur au 31 mars 1986 27

Annexe IV

Participation de la clientèle en assurance-récolte 28

Annexe V

Dossiers indemnisés par programme en assurance-récolte 30

Annexe VI

Participation de la clientèle en assurance-stabilisation 32

Annexe VII

Paiements effectués au cours de l'exercice 1985-1986 en assurance-stabilisation 33

Chapitre I
Structure et fonctionnement

1. Mandats, statut et pouvoirs

A son entrée en vigueur le 21 janvier 1979, la Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles instituait la Régie des assurances agricoles du Québec. Cette dernière résultait de la fusion de la Régie de l'assurance-récolte et de la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et de ce fait assumait leurs mandats respectifs.

La Régie des assurances agricoles est un agent de la Couronne et une corporation au sens du Code civil. Elle est investie des pouvoirs généraux d'une telle corporation ainsi que des pouvoirs particuliers que ses lois constitutives lui confient.

En matière d'assurance-récolte, la Régie a comme mandat de développer et d'administrer des plans d'assurance permettant aux producteurs agricoles de se prémunir contre les pertes imputables au climat, insectes et maladies ainsi qu'aux animaux sauvages. Dans les plans qu'elle offre, elle garantit jusqu'à 80 % du rendement moyen à long terme des récoltes. Afin d'établir la valeur assurable des récoltes, la Régie publie des options de prix unitaires parmi lesquelles le producteur fait un choix. De plus, la Régie établit les taux de cotisation en fonction des risques qu'elle assume. Elle procède au cours de la saison de végétation à l'établissement du volume de la production assurée, à l'évaluation des dommages que les assurés ont portés à sa connaissance et procède en cas de pertes admissibles au paiement des indemnités correspondant à la différence entre le rendement assuré et le rendement réel de l'année.

En matière d'assurance-stabilisation, la Régie administre les régimes prescrits par le Gouvernement et fixe par règlement le temps et la façon qui incombent à l'adhérent pour payer sa cotisation. Ces régimes ont pour objet de protéger les assurés contre les fluctuations du marché en leur garantissant un revenu annuel net positif. La Régie établit par voie d'inventaires, de mesurages ou de vérification des preuves de ventes, le volume de production que l'adhérent peut assurer en vertu du régime. Elle procède également aux enquêtes et sondages appropriés pour établir le prix moyen de vente qui a prévalu au cours de l'année pour chaque production assurée. Enfin, lorsque l'utilisation des paramètres prévus aux régimes révèlent des pertes de revenus, elle procède à la fin de l'année au paiement des compensations aux assurés et, au besoin, au paiement d'avances sur cette compensation avant même que la production assurée soit toute écoulée sur les marchés.

2. Organisation et ressources humaines

a) Conseil d'administration

Au 31 mars 1986, la Régie des assurances agricoles était composée comme suit:

Jacques Brulotte[1], président et directeur général;

Magella Leclerc[1], vice-président et directeur général adjoint;

Norbert Dubé, vice-président et directeur général adjoint;

Jeannine Bourque, régisseure;

Jules Poulin, régisseur;

Hubert Bousquet, régisseur;

Jean-Marc Lafrance, secrétaire.

b) Ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, les effectifs de la Régie ont totalisé 131 personnes/année selon la répartition suivante:

Catégories	Emplois permanents	Emplois à temps partiel[2]
Cadres	15	—
Professionnels	30	3
Techniciens	17	3
Personnel de soutien	32	30
Ouvriers	1	—
Total	**95**	**36**

A ces effectifs s'ajoutent, sur une base contractuelle, 209 personnes/années auxquelles la Régie a recours pour la vente des plans d'assurance, le mesurage des superficies assurées et l'évaluation des pertes de récoltes.

Le tableau présenté en annexe I donne la variation de l'enveloppe d'effectifs de la Régie pour la période 1981-1986.

Ce personnel est réparti à travers les 13 bureaux régionaux de la Régie et son siège social, situé au 113 rue Saint-Georges Ouest, Lévis.

1 Au moment du dépôt du présent rapport, messieurs Jacques Brulotte et Magella Leclerc étaient remplacés respectivement par messieurs Michel R. Saint-Pierre et Guy Blanchet.

2 Ramené en équivalent personnes/année.

Chapitre II
L'assurance-récolte

1. Description sommaire des plans

Les plans d'assurance-récolte offerts par la Régie sont issus de 16 règlements couvrant quelque 65 productions agricoles différentes. Ces programmes et productions sont énumérés à l'annexe II.

A l'exception du miel, toutes ces productions peuvent être assurées selon un système individuel. Dans ce cas, le rendement assurable est celui obtenu à long terme par le producteur pour la culture assurée. Les diverses opérations liées à l'assurance telles que le mesurage des superficies et l'évaluation des pertes sont donc effectuées sur l'exploitation agricole de l'assuré.

Par ailleurs, certaines productions peuvent être assurées selon un système collectif. Dans ce cas, le rendement assurable correspond à la moyenne des rendements à long terme d'un ensemble de producteurs regroupés à l'intérieur d'une zone. Cette dernière a été préalablement délimitée en fonction de ses caractéristiques d'homogénéité notamment au niveau du climat, du potentiel agricole et des composantes biophysiques. Dans le système collectif, les opérations sont conduites auprès d'un nombre de producteurs représentatifs de la zone. Les résultats de cette expertise collective s'appliquent alors sur le volume assuré de chaque producteur de la zone et, le cas échéant, le taux de perte est le même pour chaque assuré.

A l'égard de l'année de récolte 1985, 17 617 producteurs ont souscrit à l'un ou l'autre des programmes d'assurance-récolte pour des superficies totalisant 769 772 hectares. Pour l'ensemble des catégories les valeurs assurées s'élevaient à 376 473 076,00 $.

L'annexe IV fournit le détail de la participation de la clientèle par programme.

2. Modifications apportées aux plans

A compter de la saison de végétation 1985, deux nouveaux plans étaient offerts à la clientèle. Le premier couvre la production de miel et le second, celle du maïs-grain; tous deux ont été établis selon un système collectif.

Par ailleurs, des modifications ont été effectuées dans huit (8) plans déjà existants dans le but principalement d'actualiser les taux d'indemnisation et de couvrir en risques circonscrits certaines pertes causées notamment par la grêle. Enfin, comme à chaque année, la Régie a réexaminé les taux de cotisation et les prix unitaires et les a actualisés lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Ces additions et modifications prenaient effet pour la saison de végétation 1985.

3. Sommaire agro-climatique

Les conditions climatiques qui ont prévalu au Québec au cours de l'année de végétation 1985 ont été favorables dans leur ensemble sans toutefois se traduire par des rendements records.

L'hiver a été caractérisé par des températures généralement douces et des précipitations de neige suffisantes pour protéger les plantes vivaces contre le gel. Par contre, les régions du sud-ouest du Québec ont connu des pluies verglaçantes causant des dommages à ces plantes et à plusieurs vergers.

Au printemps, les premières chaleurs ont été tardives et touchaient surtout le sud-ouest du Québec alors qu'ailleurs, les températures demeuraient sous la normale. Ces conditions n'ont pas trop affecté les semailles ou le démarrage de la végétation bien qu'il n'y ait eu que de légères améliorations au cours des mois d'été.

Les températures se sont fort heureusement améliorées en septembre et en octobre alors que les précipitations dans l'ensemble demeuraient faibles.

Le cumul des unités thermiques débuta normalement, pour ensuite ralentir jusqu'à l'automne et enfin connaître une forte reprise en septembre et octobre permettant un dépassement des normales dans toutes les régions à l'exception de la Beauce et de l'Abitibi.

4. Dommages et indemnités

En termes de pourcentage des valeurs assurées, les pertes les plus importantes ont été observées dans les productions maraîchères (22.8 %), les fraisières et framboisières (11.8 %), les légumineuses (9,5 %) ainsi que dans la production pomicole (7.2 %). Par contre, en termes d'indemnités versées, les productions les plus touchées furent les grandes cultures selon le système collectif (2 020 476 $), le maïs-grain (1 218 630 $), les légumes de culture maraîchère (1 111 115 $), le tabac jaune (976 652 $) et les pommes et pommiers (827 800 $).

Les indemnités versées par la Régie au cours de l'exercice financier 1985-1986, dans le cadre des différents plans d'assurance-récolte ont totalisé

7 803 405,00 $. L'on trouvera dans le tableau intitulé « continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte » du chapitre IV, le détail des indemnités par catégorie de récolte assurée et à l'annexe V le nombre de dossiers traités par type de dommages. La cause admissible de dommages la plus fréquente au cours de l'année de production 1985 a été sans contredit l'excès de pluie avec 1390 cas dont 1203 ont été constatés dans le foin au cours de la période comprise entre la fauche et l'engrangement. Les régions les plus affectées par ces pertes de récoltes ont été principalement l'Abitibi, le Saguenay Lac-Saint-Jean et l'Outaouais.

Par ailleurs, quelque 423 cas indemnisables de sécheresse ont été constatés dont les plus importants dans les régions de Saint-Hyacinthe, de Nicolet, du Richelieu et du nord-est de Montréal.

5. Situation financière

Le fonds d'assurance-récolte, constitué en vue du paiement des indemnités prévues, est alimenté par les cotisations des assurés et les contributions gouvernementales. Ces dernières proviennent du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada en vertu d'une entente intergouvernementale à long terme et correspondent aux cotisations versées par les assurés. Il y a lieu de préciser également qu'en vertu de cette entente, les gouvernements se partagent à part égale les frais administratifs reliés aux programmes d'assurance-récolte.

Au début de l'exercice financier 1985-1986, le fonds avait un surplus de 4 395 690,00 $. Les revenus de cotisations des assurés et de contribution gouvernementales et les intérêts sur dépôts totalisaient 26 449 867,00 $. Les indemnités se sont élevées à 7 803 405,00 $ laissant un solde au 31 mars de 23 042 152,00 $.

Chapitre III
L'assurance-stabilisation des revenus agricoles

1. Description sommaire des plans

Les plans d'assurance-stabilisation des revenus agricoles font appel à des régimes prescrits par le Gouvernement, chacun doté d'un règlement adopté par la Régie et relatif à la perception de la cotisation et au versement de la compensation ou d'avances sur celle-ci. L'assurance-stabilisation des revenus couvre présentement six (6) productions animales et cinq (5) productions végétales. On trouvera en annexe III, la liste des régimes et règlements ainsi que les productions concernées par chacun.

Contrairement à l'assurance-récolte, où la protection est offerte sur une base individuelle ou collective, l'assurance-stabilisation des revenus agricoles n'est disponible que sur une base collective et à toutes fins utiles ne comprend qu'une seule zone couvrant tout le territoire agricole du Québec. Les taux unitaires de cotisation et d'indemnisation sont dès lors identiques pour chaque assuré.

Mise à part la vérification de l'admissibilité et la perception des cotisations, les opérations de base auxquelles un régime fait appel comprennent l'établissement du volume de production assurable par adhérent, la détermination du prix moyen de vente ayant prévalu durant l'année et l'indexation du coût de production.

A l'égard de l'année de production 1985-1986, 15 514 producteurs avaient souscrit à l'un ou l'autre des régimes pour des valeurs assurées de de 1 070 115 476,00 $. L'annexe VI fournit le détail de la participation pour chaque régime.

2. Modifications apportées aux plans

Outre les changements aux taux de cotisation lorsque les risques assurés l'imposaient, le Gouvernement a apporté quelques modifications en 1985-1986 à l'égard de certaines productions couvertes par un régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

Ainsi, dans le régime qui s'adresse aux producteurs de boeuf de boucherie, l'obligation d'abattre les bovins au Québec comme condition préalable au paiement d'une compensation a été suspendue temporairement afin de solutionner le problème d'achalandage que connaissent plusieurs abattoirs au début de l'hiver. Le processus d'établissement du prix de vente ayant prévalu dans l'année a été par conséquent adapté en fonction de ce moratoire.

Par ailleurs, le régime offert aux producteurs de porcs à l'engraissement a été amendé en vue de permettre, sous certaines conditions, aux producteurs de porcs qui louent des porcheries d'adhérer au régime.

De plus, le régime stabilisant les revenus des producteurs de pomme de terre a été amendé pour ne couvrir que la production destinée à la consommation; celle destinée à la transformation n'est plus visée par le régime.

Enfin, le régime couvrant la production de veau de grain a été modifié afin d'actualiser ses diverses composantes en fonction de l'évolution de la production.

3. Sommaire agro-économique

Les conditions économiques qui ont prévalu dans le domaine agricole au cours de l'exercice 1985-1986 au Québec reflètent fidèlement la tendance observée sur les marchés nord-américains et internationaux.

Ainsi, les pays exportateurs de céréales ont pour la plupart connu des productions records dont l'écoulement a été affecté par les rendements élevés que les pays acheteurs ont obtenus. Les réserves mondiales de céréales déjà considérables se sont donc accrues, amenant plusieurs pays, notamment ceux de la Communauté économique européenne et les États-Unis, à mettre en branle des mesures d'aide visant à réduire ces surplus tout en préservant la situation financière de leurs producteurs. Des programmes tels ceux permis par le U.S. Farm Bill ont occasionné des chutes importantes de prix et des conditions de crédit profitant aux pays importateurs tout en permettant à la production domestique de bénéficier de prix de soutien intéressants.

Sur une échelle moins grande, d'autres productions comme la pomme de terre ont connu des rendements élevés occasionnant un affaissement des prix.

Par ailleurs, les productions animales ont continué à être influencées par la baisse du niveau de consommation des viandes rouges à la suite de changements survenus dans les habitudes alimentaires des consommateurs. La production s'étant maintenue à un niveau élevé en Amérique du Nord, les prix sont demeurés bas.

Dans plusieurs productions, notamment le boeuf et le porc, les producteurs, dans l'attente de meilleurs prix sur la ferme, retenaient les animaux, aidés en cela par des aliments peu coûteux. Une

telle remontée ne se manifestant pas, les producteurs livraient aux abattoirs leur production parvenue à terme ainsi qu'une partie de leur cheptel de base. Cette liquidation devait, à court terme, faire baisser encore plus les prix mais, à moyen terme, elle devrait en favoriser la remontée. Mentionnons enfin que les droits compensatoires décrétés par le gouvernement américain sur la production porcine canadienne ont exercé une pression à la baisse sur les prix de vente. Les producteurs de porcs se sont donc retrouvés au plus bas d'un cycle de cinq (5) ans.

4. Pertes de revenus et compensations

Par suite des conditions économiques qui ont prévalu au cours des années de production 1984 et 1985, la Régie a décrété, durant l'exercice 1985-1986, des paiements finaux de compensation ou des avances sur la compensation pour les productions suivantes:

1- Agneau

2- Boeuf
   — veau d'embouche
   — bouvillon d'engraissement

3- Veau de grain

4- Porcelet

5- Porc à l'engraissement

6- Betterave sucrière

7- Céréales
   — blé
   — céréales mélangées
   — orge

8- Maïs-grain

9- Pomme de terre

Ainsi, les compensations décrétées par la Régie se sont élevées à 150 966 416,00 $ par rapport à des valeurs assurées de 1 070 115 476,00 $. La Régie a par ailleurs versé des avances totalisant 22 198 556,00 $ sur la compensation finale de plusieurs régimes. Les paiements finaux seront décrétés au cours du prochain exercice tel que le prévoit chaque régime concerné par ces avances.

On trouvera en annexe VII la nature et le détail des paiements effectués à titre de compensation et d'avances.

5. Situation financière

Le fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles constitué en vue du paiement des compensations est alimenté par les cotisations des producteurs et la contribution du Gouvernement, celle-ci correspondant au double de la cotisation des producteurs.

Au début de l'exercice 1985-1986, le fonds accusait un déficit de 105 981 973,00 $. A la fin de l'exercice financier, le déficit atteignait 138 172 524,00 $.

Chapitre IV
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1986

1. Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan des fonds d'assurance administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 1986 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état du déficit de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédures que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds d'assurance administrés par la Régie au 31 mars 1986 ainsi que les résultats de leurs opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 18 juillet 1986

2. États financiers des fonds d'assurance

Bilan

	1986	1985 (note 7)
	$	$
Actif		
Encaisse	1 393 750	—
Contribution à recevoir du Gouvernement du Québec	3 553 054	4 825 347
Débiteurs et intérêts courus	458 828	239 020
Avances aux assurés (note 3)	22 198 556	13 498 407
	27 604 188	**18 562 774**
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	—	2 347 863
Créditeurs	23 662	—
Provision pour indemnités et compensation aux asurés	35 783 272	26 614 789
Emprunt — Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus (note 4)	30 312 069	26 228 401
Cotisations des assurés perçues d'avance	6 935 813	5 575 749
Cotisations et contribution non gagnées	69 679 744	59 382 255
	142 734 560	120 149 057
Déficit		
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles — déficit	(138 172 524)	(105 981 973)
Fonds d'assurance-récolte — excédent	23 042 152	4 395 690
Déficit des fonds d'assurance	(115 130 372)	(101 586 283)
	27 604 188	**18 562 774**

Pour la Régie

Michel R. Saint-Pierre

Guy Blanchet

Déficit des fonds d'assurance

	1986	1985
	$	$
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Déficit au début	(105 981 973)	(96 985 718)
Excédent des dépenses sur les revenus	32 190 551	8 996 255
Déficit à la fin	(138 172 524)	(105 981 973)
Fonds d'assurance-récolte		
Excédent (déficit) au début	4 395 690	(13 550 550)
Excédent des revenus sur les dépenses	18 646 462	17 946 240
Excédent à la fin	23 042 152	4 395 690
Déficit à la fin des fonds d'assurance	**(115 130 372)**	**(101 586 283)**

Revenus et dépenses

	1986	1985
	$	$
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Revenus		
Cotisations des assurés	40 725 802	29 652 122
Contribution du gouvernement	81 451 604	59 304 244
	122 177 406	88 956 366
Intérêts sur dépôts	—	1 446 188
	122 177 406	90 402 554
Dépenses		
Compensations aux assurés	150 966 416	95 243 764
Intérêts sur emprunt	3 401 541	4 155 045
Frais d'administration (note 5)	1 933 111	1 556 039
	156 301 068	100 954 848
Moins: dépenses assumées par le Gouvernement du Québec	1 933 111	1 556 039
	154 367 957	99 398 809
Excédent des dépenses sur les revenus	32 190 551	8 996 255
Fonds d'assurance-récolte		
Revenus		
Cotisations des assurés	11 931 239	11 220 705
Contribution du gouvernement du Québec	11 931 239	11 220 705
	23 862 478	22 441 410
Intérêts sur dépôts	2 587 389	857 379
	26 449 867	23 298 789
Dépenses		
Indemnités et compensations	7 803 405	5 352 549
Frais d'administration (note 5)	10 954 298	8 817 557
	18 757 703	14 170 106
Moins: dépenses assumées par le Gouvernement du Québec	10 954 298	8 817 557
	7 803 405	5 352 549
Excédent des revenus sur les dépenses	18 646 462	17 946 240
Excédent cumulé des dépenses sur les revenus des deux fonds d'assurance	**13 544 089**	**(8 949 985)**

Organigramme

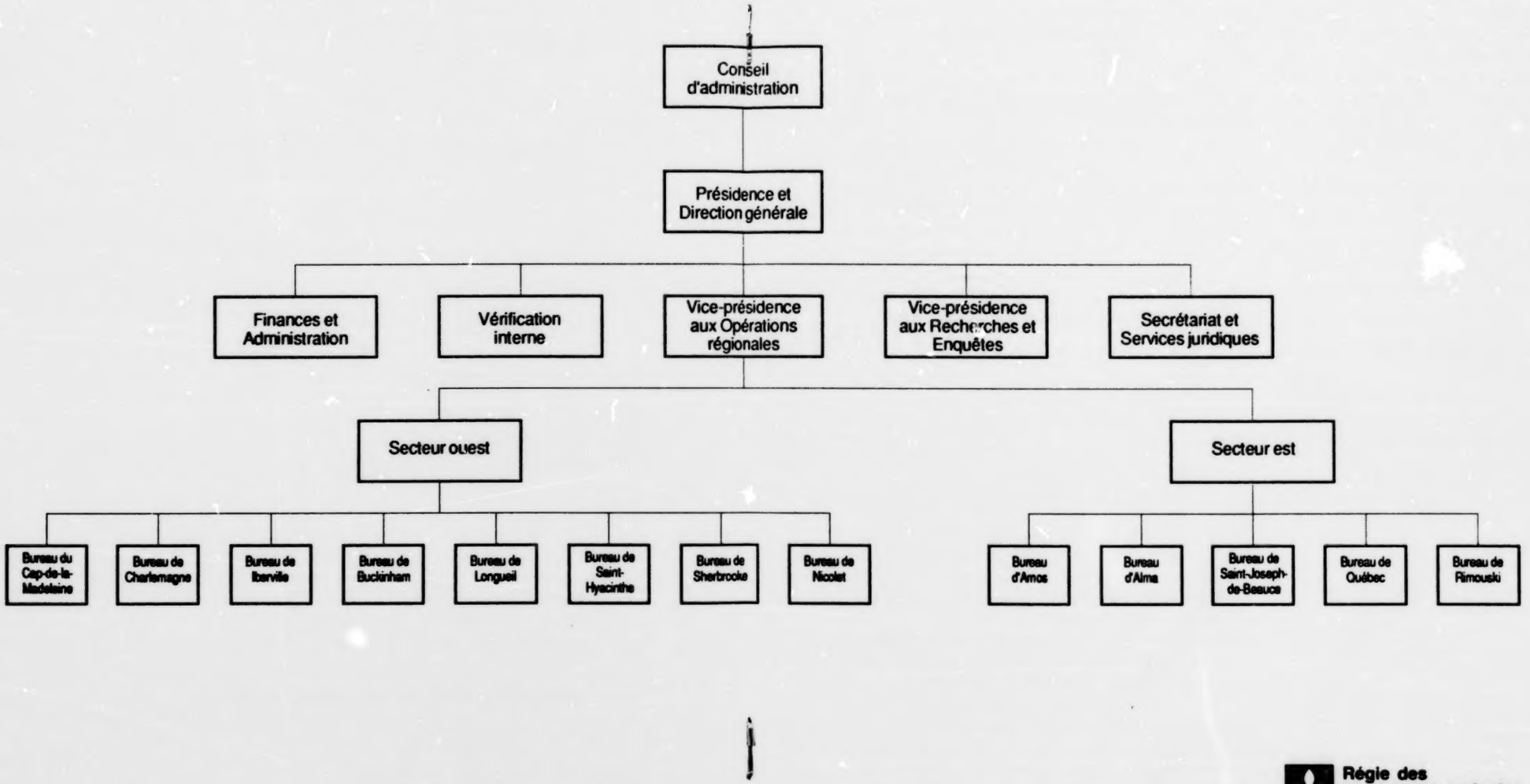

Régie des assurances agricoles du Québec

Notes complémentaires

1. Constitution, objet et financement

La Régie des assurances agricoles du Québec, corporation au sens du Code civil, a pour objet d'administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles prescrits par le Gouvernement.

Assurance-récolte

L'assurance-récolte garantit aux cultivateurs un rendement minimum de leurs cultures moyennant des cotisations. Les cotisations des exploitants et une contribution du même montant de la part du Gouvernement doivent servir à créer un fonds d'assurance qui, à long terme, permettra de payer des indemnités garanties par contrat.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations et indemnités, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire de tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le Gouvernement.

Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont pour but de garantir aux producteurs un revenu annuel net positif. Les cotisations des adhérents aux régimes et la contribution du Gouvernement égale au double des cotisations alimentent un fonds d'assurance qui doit permettre à long terme le paiement aux adhérents des compensations auxquelles ils ont droit.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire de tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le Gouvernement.

La Régie peut, au moyen d'un emprunt, parfaire le paiement des compensations en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Elle peut céder en garantie de cet emprunt le tout ou une partie des cotisations qu'elle perçoit et des contributions que lui verse le Gouvernment. Le Gouvernement détermine le montant, le taux d'intérêt, les conditions et les modalités d'un emprunt ainsi que les conditions d'une cession des cotisations et des contributions notamment quant à la signification de cette cession. Le Gouvernement peut aussi garantir un emprunt fait par la Régie.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Frais d'administration

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le Gouvernement du Québec et payés à même les sommes accordées annuellement à cette fin par le Parlement.

Les frais d'administration sont répartis entre les fonds d'assurance au prorata du volume d'activité de chacun des fonds.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui de certains services de soutien défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses des fonds d'assurance.

Le coûts des acquisitions de biens en capital est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Cotisations, contribution et compensations aux assurés — assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les cotisations et la contribution des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles sont comptabilisées comme revenus dans l'exercice financier au cours duquel se termine, et ce pour chaque régime, l'année d'assurance et/ou la période de la fixation des prix utilisés pour compensation.

Les cotisations et contribution, perçues avant la fin de l'exercice pour les régimes finissant après le 31 mars, sont montrées au bilan au poste « cotisations et contribution non gagnées » et les compensations s'y rapportant versées à titre d'acomptes sont montrées au poste « avances aux assurés ».

Ces avances aux assurés représentent une tranche de compensation versée aux producteurs avant la fin de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix. Cette mesure est appliquée lorsque l'écart entre le prix garanti par la Régie et le prix du marché le justifie et qu'il est évident qu'un écart se maintiendra jusqu'à l'échéance de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix.

3. Avances aux assurés

Régime	1986 $	1985 $
Producteurs de porcelets	3 660 776	5 296 750
Producteurs de pommes de terre	6 783 215	5 405 009
Producteurs de betteraves sucrières	1 887 906	2 796 648
Producteurs de maïs-grain	9 232 775	—
Producteurs de céréales	633 884	—
	22 198 556	**13 498 407**

Les périodes de fixation des prix de ces régimes sont les suivantes:

Producteurs de porcelets
1er juillet 1985 au 30 juin 1986

Producteurs de pommes de terre
15 août 1985 au 31 mai 1986

Producteurs de betteraves sucrières
1er octobre 1985 au 30 avril 1986

Producteurs de maïs-grain
1er octobre 1985 au 30 septembre 1986

Producteurs de céréales
1er août 1985 au 31 juillet 1986

4. Emprunt — Caisse de dépôt et placement du Québec

Une ouverture de crédit de 40 000 000 $ par la Caisse de dépôt et placement du Québec en faveur de la Régie était en vigueur au 31 mars 1986. La convention de ce crédit renouvelable stipule que la Régie peut, à son choix, le jour de l'emprunt, tirer des avances suivant la formule du taux flottant ou se prévaloir de l'option du taux fixe pour une période déterminée qui peut être de 30, 60, 90 ou 180 jours. Au 31 mars 1986, le taux d'intérêt moyen sur l'emprunt était d'environ 11 %. La Régie a cédé en garantie la contribution que lui verse le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

Au 31 mai 1986, cet emprunt avait été entièrement remboursé.

5. Frais d'administration

	1986	1985
	$	$
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	576 714	504 779
Services de transport et de communication	54 336	50 062
Services professionnels, administratifs et autres	1 079 711	895 910
Entretien et réparations	13 561	6 129
Loyers	95 003	9 682
Fournitures et approvisionnements	52 942	42 311
Matériel et équipement	59 954	45 854
Autres dépenses	890	1 312
	1 933 111	**1 556 039**
Fonds d'assurance-récolte		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	3 268 049	2 860 416
Services de transport et de communication	307 905	283 683
Services professionnels, administratifs et autres	6 118 360	5 076 824
Entretien et réparations	76 844	34 732
Loyers	538 349	54 863
Fournitures et approvisionnements	300 005	239 761
Matériel et équipement	339 738	259 842
Autres dépenses	5 048	7 436
	10 954 298	**8 817 557**

6. Recours collectif

La Régie fait actuellement l'objet d'une poursuite en recours collectif; cette poursuite concerne le régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de viande de boucherie. Le montant de la poursuite est de l'ordre de 2 900 000 $.

Le litige porte essentiellement sur la méthode d'évaluation des dommages.

Au cours de l'exercice, un jugement concernant cette poursuite a été rendu en faveur de la Régie. Toutefois, la cause a été portée en appel par le demandeur en juillet 1986.

Aucune provision n'a été inscrite aux états financiers à l'égard de cette poursuite.

7. Nouvelle présentation des états financiers

La Régie a adopté à compter du présent exercice une nouvelle présentation du bilan qui regroupe maintenant les actifs et passifs des deux fonds d'assurance alors qu'auparavant ils étaient présentés séparément. Certains chiffres comparatifs de 1985 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 1986.

3- Renseignements supplémentaires

Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1985 $	Cotisations et contribution $	Compensations aux assurés $	Répartition des intérêts sur emprunt $	Solde (déficitaire) au 31 mars 1986 $
Producteurs de viande de boucherie	(30 795 423)	32 041 503	(41 599 732)	(839 274)	(41 192 926)
Producteurs de veaux de grain	(5 099 330)	6 245 200	(6 745 906)	(128 897)	(5 728 933)
Producteurs de porcelets	(13 529 762)	14 844 325	(24 993 103)	(577 483)	(24 256 023)
Producteurs de porcs à l'engraissement	(27 755 278)	40 528 505	(37 471 368)	(998 787)	(25 696 928)
Producteurs d'agneaux	(6 165 733)	2 873 597	(3 818 686)	(397 358)	(7 508 180)
Producteurs de pommes de terre	(5 310 809)	5 339 484	(13 692 868)	(984 576)	(14 648 769)
Producteurs de betteraves sucrières	(9 411 583)	2 002 599	(2 871 321)	(1 036 877)	(11 317 182)*
Producteurs de maïs-grain	(8 251 984)	(16 419 694)	(16 318 074)	1 342 648	(6 807 716)
Producteurs de céréales	337 929	1 882 499	(3 455 358)	219 063	(1 015 867)
	(105 981 973)	**122 177 406**	**(150 966 416)**	**(3 401 541)**	**(138 172 524)**

* Ce régime n'a plus sa raison d'être au 31 mars 1986 vu que la Raffinerie de sucre du Québec, acheteur unique, a cessé le raffinage de la betterave sucrière le 10 mars 1986. Des pourparlers sont en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec en vue de récupérer le déficit final de ce régime.

Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1985 $	Cotisations et contribution $	Indemnités et compensations $	Répartition des intérêts sur dépôt $	Solde (déficitaire) au 31 mars 1986 $
Grandes cultures					
Système individuel					
Céréales	2 419 437	—	—	245 809	2 665 246
Maïs fourrager	1 518 175	327	—	154 331	1 672 833
Prairies	2 554 802	—	—	259 561	2 814 363
Système collectif					
Céréales	(288 105)	1 056 621	59 108	74 268	783 676
Maïs fourrager	1 915 787	522 543	138 299	242 719	2 542 750
Foin	(18 456 601)	10 952 669	1 823 069	(757 533)	(10 084 534)
Maïs-grain	—	89 806	61 158	8 080	36 728
Miel	—	112 447	92 477	6 035	26 005

Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1985 $	Cotisations et contribution $	Indemnités et compensations $	Répartition des intérêts sur dépôt $	Solde (déficitaire) au 31 mars 1986 $
Cultures commerciales					
Betteraves sucrières	(312 295)	125 395	15 673	(21 452)	(224 025)
Bleuets	(198 762)	545	—	(19 137)	(217 354)
Céréales	1 079 331	740 289	120 115	173 044	1 872 549
Céréales cultivées pour la semence	355 978	4 974	12	36 580	397 520
Fraisières	(250 119)	279 984	203 618	(1 266)	(175 019)
Framboisières	(270 840)	80 602	50 172	(19 224)	(259 634)
Haricots jaunes	445 876	61 897	38 882	48 907	517 798
Haricots verts	180 797	56 639	35 732	21 414	223 118
Légumineuses	(96 712)	555 554	306 132	28 503	181 213
Maïs-grain	8 081 557	3 594 107	1 218 630	1 122 315	11 579 349
Maïs sucré	284 999	140 408	128 600	37 389	334 196
Pois verts (type Alaska — non ridé)	429 441	166 095	92 129	55 445	558 852
Pois verts ridés	555 086	257 467	98 584	74 693	788 662
Pommes (classées)	(1 376 590)	967 935	602 362	(42 987)	(1 054 004)
Pommes (non classées)	(124 996)	177 066	49 196	5 764	8 638
Pommiers nains et semi-nains	35 853	214 203	176 242	19 225	93 039
Pommes de terre	(2 225 775)	1 903 611	330 063	(68 233)	(720 460)
Tabac à cigare	216 982	11 553	(2)	23 003	251 540
Tabac jaune	7 931 281	1 118 260	976 652	854 673	8 927 562
Cultures maraîchères					
Légumes divers	69 663	162 441	335 761	14 402	(89 255)
Légumes feuillus	16 459	128 217	149 464	7 498	2 710
Légumes fruits	(73 071)	138 877	197 275	(1 703)	(133 172)
Légumes racines	(20 263)	190 672	421 357	3 275	(247 673)
Légumes vivaces	(1 023)	7 287	7 258	483	(511)
Cultures de serres					
Concombres	(3 707)	4 804	3 867	(243)	(3 013)
Laitue	(7 345)	125	—	(555)	(7 775)
Tomates	10 390	39 058	71 520	2 306	(19 766)
	4 395 690	**23 862 478**	**7 803 405**	**2 587 389**	**23 042 152**

Annexe I

Variation des effectifs pour la période 1981-1982 à 1986-1987

Année	Variation des effectifs			
	Emplois réguliers	Emplois occasionnels	Emplois contractuels	Effectifs
	Personnes/année autorisées	Personnes/année utilisées	Personnes/année totales utilisées	Personnes/année utilisées
1981-1982	102	12	94	188
1982-1983	101	13	110	210
1983-1984	99	19	140	250
1984-1985	97	28	174	295
1985-1986	95	36	209	338

Annexe II

Liste des plans d'assurance-récolte en vigueur au 31 mars 1986

Règlements	Produits assurés
— Règlement sur l'assurance des betteraves sucrières	Betteraves sucrières.
— Règlement sur l'assurance des bleuets	Bleuets.
— Règlement sur l'assurance des céréales cultivées pour la semence	Avoine, blé de printemps, orge.
— Règlement sur l'assurance des céréales de culture commerciale	Avoine, blé de printemps, orge.
— Règlement sur l'assurance des cultures de serre	Concombres, laitue, tomates.
— Règlement sur l'assurance des fraisières et framboisières	Plants de fraises et framboises.
— Règlement sur l'assurance des légumes de culture maraîchère	a) Légumes racines: ail, betteraves, carottes, carottes de terre noire, échalotes, navets, oignons, oignons verts, oignonnets, panais, poireaux, radis, rutabagas, salsifis. b) Légumes feuillus: brocoli, céleri, choux, choux de Bruxelles, choux chinois, choux-fleurs, endives, épinards, fines herbes, laitue, persil. c) Légumes fruits: aubergines, cerises de terre, citrouilles, concombres, concombres transplantés, piments, tomates, zucchinis, zucchinis transplantés. d) Légumes divers: fèves blanches, fèves de soya, gourganes, haricots, maïs sucré, pois, sarrasin. e) Légumes vivaces: asperges, rhubarbe.
— Règlement sur l'assurance des légumes de transformation	Haricots jaunes, haricots verts, maïs sucré, pois verts de type Alaska, pois verts de types autres qu'Alaska.
— Règlement sur l'assurance des légumineuses	Légumineuses.
— Règlement sur l'assurance du maïs-grain	Maïs-grain.
— Règlement sur l'assurance des pommes	Pommes, pommiers nains et semi-nains.
— Règlement sur l'assurance des pommes de terre	Pommes de terre.
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance	Avoine, blé, foin, maïs fourrager, orge.
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif	Avoine, blé, foin, maïs fourrager, orge.
— Règlement sur l'assurance du tabac à cigare et à pipe	Tabac à cigare et à pipe
— Règlement sur l'assurance du tabac jaune	Tabac jaune

Annexe III
Liste des plans d'assurance-stabilisation en vigueur au 31 mars 1986

Règlements	Produits assurés
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux.	Agneaux.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières.	Betteraves sucrières.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeufs de boucherie. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeufs de boucherie.	Bovins d'abattage, veaux d'embouche.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des céréales.	Avoine, blé et orge.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain.	Maïs-grain.
—Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre.	Pommes de terre.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets.	Porcelets.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement.	Porcs.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux de grain. Réglement sur le Régime d'assurance-stabilisation de revenus des producteurs de veaux de grain.	Veaux de grain, veaux de lait.

Annexe IV
Participation de la clientèle en assurance-récolte

Programmes Assurance-récolte	Nombre de producteurs assurés	Superficies assurées (hectares)	Valeurs assurées ($)
Système collectif			
Grandes cultures	12 909	636 820	238 899 845
— foin	12 890	537 401	194 755 014
— maïs fourrager	2 559	23 811	19 451 942
— blé	345	3 163	998 418
— orge	2 957	34 533	12 560 783
— avoine et grains mélangés	3 719	37 912	11 133 688
Maïs-grain	65	2 236	1 847 785
Miel	135	19 814 ruches	1 762 264
Système individuel			
Céréales commerciales	835	25 468	9 473 694
— blé	271	6 356	2 518 640
— orge	580	14 348	5 499 486
— avoine et grains mélangés	264	4 764	1 455 568
Céréales de semence	5	156	67 350
— blé	1	12	5 579
— orge	4	79	35 773
— avoine	2	65	25 998
Grandes cultures	1	4	1 555
— foin	0	0	0
— maïs fourrager	1	4	1 555
— céréales	0	0	0
Légumineuses	856	10 512	3 205 699
— « A »	7	51	9 075
— « B »	507	5 570	1 748 460
— « C »	516	4 891	1 448 164
Maïs-grain	1 211	69 379	55 266 814
Bleuets	0	0	0
Fraises et framboises	194	534	2 159 575
Fraises:	162	417	1 835 133
— implantation	21	28	97 921
— 1re année	138	244	1 181 750
— 2e année	73	145	555 462
Framboises:	56	117	324 442
— implantation	10	9	30 121
— production	52	108	294 321

Programmes Assurance-récolte	Nombre de producteurs assurés	Superficies assurées (hectares)	Valeurs assurées ($)
Système individuel			
Pommes	289	214 006 u.a.	11 545 403
— pommes « A »	101	307 438 arbres	4 359 121
— pommes « B »	170	147 722 u.a.	5 470 099
— pommes « C »	77	66 284 u.a.	1 716 183
Betteraves sucrières	74	1 562	2 269 118
Légumes de transformation	347	6 521	5 306 213
— haricots jaunes	48	464	490 527
— haricots verts	43	471	482 416
— maïs sucré	116	1 884	1 447 945
— pois non ridés	118	1 225	1 072 556
— pois ridés	190	2 477	1 812 769
Tabac à cigare et à pipe	20	45	162 648
Tabac jaune	126	3 161	18 039 960
Cultures de serre	41	57 127 m.c.	843 335
— laitue	1	465 m.c.	2 500
— concombre	16	9 934 m.c.	126 315
— tomates	39	46 728 m.c.	714 520
Légumes de culture maraîchère	305	4 347	4 873 553
— racines	52	801	1 804 088
— feuillus	38	349	803 674
— fruits	75	345	783 116
— divers	166	2 810	1 418 473
— vivaces	14	42	64 202
Pommes de terre	194	9 027	20 748 265
Total assurance-récolte	**17 617**	**769 772**	**376 473 076**

Annexe V
Dossiers indemnités par programme en assurance-récolte

Programmes	Nombre total de dossiers	Nombre de dossiers par cause principale de perte	
Foin (Système collectif)	1163	1153	Excès de pluie après coupe
		10	Crue des eaux
Maïs fourrager (Système collectif)	164	102	Sécheresse
		31	Insectes
		16	Excès de pluie
		11	Grêle
		3	Animaux sauvages
		1	Ouragan
Avoine, blé et grains mélangés (Système collectif)	16	11	Grêle
		3	Animaux sauvages
		2	Excès de pluie
Orge (Système collectif)	35	17	Excès de pluie
		7	Maladies
		6	Grêle
		4	Insectes
		1	Ouragan
Maïs-grain (Système collectif)	12	10	Excès de chaleur
		1	Insectes
		1	Grêle
Miel (Système collectif)	22	21	Excès de pluie
		1	Ouragan
Céréales commerciales	57	42	Excès de pluie
		6	Grêle
		4	Maladies
		4	Sécheresse
		1	Ouragan
Légumineuses	424	374	Gel hivernal
		50	Excès de pluie après coupe
Maïs-grain	195	89	Sécheresse
		50	Excès de chaleur
		24	Grêle
		22	Gelée
		10	Excès de pluie
Fraisières	84	39	Maladies
		24	Gelée
		15	Gel hivernal
		3	Excès de pluie (impl.)
		2	Sécheresse
		1	Insectes
Framboisières	28	27	Gel hivernal
		1	Neige
Pommes « A »	76	71	Gel hivernal
		5	Maladies
« B »	55	35	Grêle
		13	Nouaison défectueuse
		4	Sécheresse
		1	Excès de chaleur

Programmes	Nombre total de dossiers	Nombre de paiements par cause principale de perte	
« C »	15	12	Grêle
		3	Nouaison défectueuse
Betteraves sucrières	10	10	Sécheresse
Légumes de transformation:			
— haricots jaunes	7	6	Sécheresse
		1	Maladies
— haricots verts	5	3	Grêle
		1	Maladies
		1	Sécheresse
— maïs sucré	42	38	Sécheresse
		4	Excès de pluie
— pois non ridés	20	20	Excès de pluie
— pois ridés	14	11	Excès de pluie
		2	Sécheresse
		1	Grêle
Tabac jaune	119	97	Gelée
		22	Grêle
Cultures de serre	16	15	Maladies
		1	Gelée
Légumes de culture maraîchère	248	147	Sécheresse
		40	Excès de pluie
		34	Excès de vent
		12	Gelée
		9	Maladies
		5	Grêle
		1	Gel hivernal
Pommes de terre	37	18	Sécheresse
		12	Gelée
		4	Maladies
		2	Grêle
		1	Excès de pluie

Annexe VI
Participation de la clientèle en assurance-stabilisation

Régime d'assurance-stabilisation	Nombre de productions assurées	Unités assurées	Valeurs assurées ($)
Veau d'embouche	4 404	130 536 vaches	69 770 187
Bouvillon d'engraissement	759	68 326 bouvillons	73 934 175
Veau de grain	952	77 176 veaux	35 335 032
Porcelet	2 121	243 902 truies	168 672 867
Porc à l'engraissement	1 804	3 330 868 porcs	428 283 007
Agneau	517	62 811 brebis	8 598 198
Pommes de terre	416	14 080 hectares	52 134 689
Maïs-grain	2 729	166 638 hectares	188 495 906
Céréales	1 708	60 195 hectares	39 293 965
— blé	658	15 254 hectares	11 162 420
— orge	1 246	31 824 hectares	21 398 458
— avoine et grains mélangés	571	13 117 hectares	6 733 087
Betteraves sucrières	100	2 401 hectares	5 597 451
Total assurance-stabilisation	**15 514**	**3 932 616 un. ani. 243 130 ha**	**1 070 115 476**

Annexe VII

Paiements effectués au cours de l'exercice 1985-1986 en assurance-stabilisation

Régime	Année de production	Nature de paiement[1]	Valeur unitaire du paiement $
Agneau	1984	A.S	27.70/brebis
	1985	A	20.00/brebis
Boeuf de boucherie			
— veau d'embouche	1984	S	74.76/vache
	1985	A	218.03/vache
— bouvillon	1984	A.S	55.04/bouvillon
	1985	A	190.00/bouvillon
Porcelet	1984	A.S	67.13/truie
	1985	A	45.00/truie
Porc	1984	A.S	5.03/porc
	1985	A	5.50/porc
Pommes de terre	1984	A.S	1.32/quintal
	1985	A	1.40/quintal
Maïs-grain	1984	A.S	119.77/hectare
	1985	A	126.50/hectare
Céréales			
— blé	1984	S	7.52/hectare
	1985	A	47.00/hectare
— orge	1984	S	62.93/hectare
	1985	A	48.50/hectare
— avoine et	1984	A.S	102.35/hectare
céréales mélangés	1985	A	60.00/hectare
Betteraves sucrières	1984	A.S	13.87/hectare
	1985	S	29.69/hectare

1 A = Avances sur la compensation finale;
S = Solde de compensation totale;
Ces montants correspondent aux paiements effectués durant l'exercice 1985-1986.